

AVIS PUBLIC

La Régie d'assainissement des eaux
Richelieu-Saint-Laurent

105, boulevard Poliquin, C.P. 127
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6
450 780-5600, poste 5662

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU-SAINT-LAURENT

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent tenue le 1^{er} novembre 2023, avis de motion a été donné qu'il sera adopté, à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2023-002 « Concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie », et ce, conformément à l'article 595 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1) et aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

Le projet de règlement tel que déposé lors de la séance du 1^{er} novembre 2023 prévoit les dispositions suivantes pour les membres du conseil d'administration de la Régie, soit :

- Une rémunération annuelle fixée à 800,00 \$ pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2023;
- Une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération annuelle;
- L'indexation de la rémunération annuelle pour chaque exercice financier suivant le 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} janvier de chaque année, selon la variation de l'Indice moyen des prix à la consommation établie par Statistique Canada pour le Québec;

Finalement, ledit règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de règlement numéro 2023-002 ne vient modifier aucun règlement concernant la rémunération actuelle ou passée des membres du conseil d'administration de la Régie, puisqu'aucun règlement concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie est ou a été en vigueur.

Date, heure et lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement

AVIS PUBLIC est donné que l'adoption du règlement numéro 2023-002 est prévue pour la séance régulière du conseil d'administration de la Régie, qui se tiendra le mercredi 6 décembre 2023, à 9h, à la salle des comités du centre Sacré-Cœur du 105, rue du Prince à Sorel-Tracy.

Consultation du projet de règlement

AVIS PUBLIC est enfin donné que ce projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire-trésorier de la Régie durant les heures d'ouverture du centre Sacré-Cœur du 105, rue du Prince, soit de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30 du lundi au vendredi (vendredi 15 h 30) et sur le site Internet des 3 municipalités composant la Régie, soit :

La Ville de Sorel-Tracy à www.ville.sorel-tracy.qc.ca.

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à www.vsj.s.ca.

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à www.sainteannedesorel.ca.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 14^e jour de novembre 2023.

Jean-Martin Proulx,
secrétaire-trésorier